

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 08 février 2021

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins;
~~Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;~~
M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme Josée LECHIEN, ~~Mme Véronique HENRARD,~~ M. Quentin DENIS, Mme Chantal DEMIL, Mme Paule PIEFORT, M. Jules LALLEMAND, Mme Marjoline DUBOIS, ~~M. Romuald DENIS,~~ Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, M. Willy PIRET, Mme Céline CASTEELS, ~~Mme Françoise DOUMONT,~~ Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

EN SÉANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h33.

Il excuse l'absence de Mmes TAHIR-BOUFFIOUX et HENRARD et de M. R. DENIS.

Il sollicite une minute de silence en hommage à M. Philippe HERQUIN? dit "Balai", ancien ouvrier communal, de M. Michel DECLUNDER, époux de Mme VIGNERON, enseignante. Il y associe Mme ROBIN, belle-mère de M. CASIMIR, Agent technique en chef et Mme ISTAS, belle-mère de Mme DELAIS, responsable du service de nettoyage.

Approbation du PV du conseil *

1. OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 18 janvier 2021

DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 janvier 2021, moyennant l'ajout de la remarque suivante:

- au point 13: "Mme MOUREAU fait remarquer que l'intitulé du point, inscrit à huis, clos peut permettre l'identification des personnes visées. le RGPD n'est pas respecté. Une modification dudit intitulé est nécessaire".

Mme DOUMONT entre en séance.

Fiscalité *

2. OBJET : Taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils. Exercice 2021

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire du 9 décembre 2020 relative à la compensation pour les communes qui décideraient, en 2021, de ne pas lever la taxe sur les mines, minières et carrières ou de ne la lever qu'à concurrence de 20% ;

Considérant que ladite circulaire du 9 décembre 2020 prévoit : « Dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, il a été prévu une compensation pour les communes qui, en 2021, ne lèveraient pas leur taxe sur les carrières ou ne la lèveraient qu'à concurrence de **20%** et ce, selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2020. Pour ces communes, une compensation égale à **80%** des droits constatés bruts indexés (sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017, 2018 et 2019, soit 4,7%) de l'exercice 2016 sera accordée par la Wallonie.

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 janvier 2021 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 27 janvier 2021 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2021, de ne lever la taxe communale sur les mines, minières, carrières et terrils qu'à concurrence des 20% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui correspond à 80% du montant des droits constatés bruts indexés (soit 4,7 %) de l'exercice 2016 à savoir 68 289, 53 euros

Le numéro de compte bancaire sur lequel sera versée la compensation est le suivant :

BE 80 0910-0052-8677

Article 2

La taxe est due solidairement par l'entreprise exploitante et par le propriétaire du ou des terrain(s).

Article 3

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 4

Le montant de la taxe est fixé à 20% des droits bruts indexés de l'exercice 2016, à savoir 17 072,38 euros.

Article 5

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant le 30 juin 2021.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Dans ce cas, le montant de la taxe sera majoré d'un montant égal à la moitié de celle-ci.

Article 6

Le contribuable est tenu de signaler immédiatement à l'Administration, tout changement d'adresse, de raison sociale ou de dénomination.

Article 7

La taxe est payable dans les 2 mois de l'avertissement extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

Article 8

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi peuvent être mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts par la contrainte.

Article 9

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale, de la Loi-

programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 10

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Patrimoine *

3.OBJET : Vente publique de bois scolytés de l'exercice 2021. - Approbation des conditions de la vente.

Mme CASTEELS rappelle qu'elle avait déjà indiqué le risque de perte de recettes concernant ces bois scolytés, il y a environ 2 ans.

M. DREZE indique que la Ville n'est, dans ces ventes, qu'un intermédiaire de la Région wallonne et que l'impact de la diminution de la valeur des bois n'est pas connu à l'avance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier du 15 juillet 2008 et le cahier général des charges du 25 mai 2009 relatif à la vente de coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autre que ceux du SPW ;

Vu le catalogue de la vente publique par soumissions, et plus particulièrement les clauses particulières de la vente, dressé par le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et Forêts, Cantonnement de PHILIPPEVILLE, relatif à la reprise des chablis et des bois scolytés, exercice 2021;

Vu la liste des lots (1) et l'estimation globale de ces lots pour la Ville de FOSSES-LA-VILLE :

- Cantonnement de PHILIPPEVILLE : 5.000,00 € hors frais,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour;0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la vente publique par soumission d'un lot de coupes de bois scolytés suivant le catalogue dressé par le Service public de Wallonie, Département de la Nature et Forêts, Cantonnement de Philippeville.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges régissant cette vente et notamment les clauses particulières.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, Département de la Nature et Forêts, pour information et disposition.

Habitat Permanent *

4.OBJET : Convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en oeuvre locale du Plan HP actualisé - avenant 2

Mme DOUMONT demande quelle est la position de la Ville sur le devenir des résidents du Val Treko et sur le devenir du Val Treko lui-même? La baisse du nombre de résidents fait craindre que l'entretien réalisé par la Ville, dans le cadre de la convention signée en 2019, devienne rapidement ingérable. Il sera temps, fin 2021, de se positionner clairement puisque la convention vient à échéance.

Une nouvelle convention est-elle envisagée? Ou s'oriente-t-on plutôt vers une non-fermeture, par exemple pour créer une zone d'habitat vers, comme à Tintigny? Quelles garanties pour les résidents restants a-t-on contre une éventuelle augmentation des charges par le propriétaire? Quelle est la stratégie de la commune par rapport aux personnes en difficulté?

*Mme SPINEUX précise qu'il n'est pas possible de créer une zone d'habitat vert, la zone ne répondant pas aux conditions. Quant à de l'habitat léger, la question est en réflexion.
Le Président précise que le propriétaire est en recherche d'un avenir pour le lieu, mais que la commune ne peut se positionner à la place d'un propriétaire privé.*

*Mme CASTEELS rappelle que la convention initiale engage la Ville à accroître le nombre de logements salubres à coût modeste. Actuellement, il n'y a pas beaucoup de réponses pour les habitants. Quelles sont les volontés de propriétaire? Une réflexion stratégique est nécessaire.
Mme SPINEUX rappelle que chaque résident bénéficie d'un accompagnement social individuel et que la commune ne connaît pas les projets du propriétaire.*

*Mme CASTEELS estime qu'une réflexion à court et long termes doit être menée.
Le Président indique que le Collège reste très vigilant quant cette question.*

*Mme CASTEELS demande si la volonté est une pérennisation des lieux ou au contraire une fermeture à tout prix.
Le Président indique que l'entretien actuel permet de ne pas mettre le site sous pression.*

Mme CASTEELS précise que le confinement a certainement été plus agréable au Val Treko que dans un petit appartement social en ville.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} juillet 2003 entérinant le Plan Habitat Permanent fossos, et ses décisions ultérieures de le poursuivre ;
Vu la convention de partenariat 2014-2019 existant entre la Région Wallonne et la Ville, et portant sur la mise en oeuvre locale du Plan HP actualisé;
Vu la prolongation de ladite convention pour l'année 2020 via un premier avenant, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 janvier 2020;
Vu la décision du Gouvernement wallon, en date du 10 décembre 2020, de prolonger à nouveau la validité de la convention 2014-2019 jusqu'au 31 décembre 2021, via un deuxième avenant;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}:

d'approuver le deuxième avenant à la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en oeuvre du Plan HP, dont la validité est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2:

de transmettre la présente au SPW Intérieur et Action sociale - Direction de la Cohésion sociale, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur (Jambes), pour disposition.

Ressources humaines *

5.OBJET : réserves de recrutement pour nominations - renouvellement pour un an

Vu le statut administratif du personnel de l'administration communale et du CPAS de la Ville de Fosses-la-Ville ;
Vu les délibérations du Conseil communal du 12/02/2018 relatives à la nomination de certains agents et à la constitution de quatre réserves de recrutement valables trois ans du 01/03/2018 au 28/02/2021, renouvelables une fois, pour une période d'un an;
Vu la décision du Collège communal prise en sa séance du 28/01/2021 concernant le renouvellement des quatre réserves de recrutement susvantes; et ce pour une durée d'un an à dater du 01/03/2021;
Considérant le fait que le renouvellement desdites réserves se fait dans l'intérêt du personnel et de l'administration;
Après en avoir délibéré ;
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article unique :

De marquer notre accord sur le renouvellement des réserves de recrutement susvantes.

QUESTION D'ACTUALITE:

Mme MOUREAU signale que les PV du Conseil communal des années 2006, 2009 et 2010 ne sont pas complets sur le site internet.

La Directrice générale indique que ceci est dû à la perte de toutes les données de l'ordinateur de l'ancien Directeur général. Ces données n'ont pas pu être récupérées (à l'exception des PV présents sur le site). Tous les PV sont néanmoins disponibles à la consultation dans les registres papier disponibles sur rendez-vous, pour les Conseillers.

Mme MOUREAU regrette que cette démarche soit nécessaire.

Développement local *

6.OBJET : Opération de rénovation urbaine - rapport intermédiaire 2016-2020

M. MOUYARD s'interroge sur les points suivants:

- quel est le projet relatif à la réaffectation de la caserne des pompiers?
- quels sont les projets relatifs aux bâtiments des contributions? Ils appartiennent à la Régie des bâtiments, mais des contacts sont-ils pris? Quelle est la volonté de la commune?
- On annonce la mise en vente du bâtiment sis ruelle des Remparts/avenue Albert I^{er}, à la séance du 08 mars prochain, des contacts existent-ils avec des acquéreurs potentiels?
- Que fait-on des travaux urgents préconisés par le BEP pour l'ancien Hôtel de Ville? la stabilité est-elle menacée? Où en est la réflexion sur son avenir?

M. MEUTER répond:

- l'étude préalable est quasiment terminée. La primeur de l'avant-projet est réservée à la CRU, pour respecter la philosophie globale de l'opération de rénovation urbaine. Actuellement, aucune décision n'est prise.
- Concernant les bâtiments des contributions: des contacts existent avec la Régie des Bâtiments, mais ils ne sont pas faciles, le prix fixé pour la vente de l'immeuble rue Delmotte est notamment incompréhensible. Des contacts ont également été pris avec des investisseurs potentiels, qui souhaiteraient en faire du logement de qualité et à qui l'opération de rénovation urbaine a été expliquée.
- La vente des bâtiments sis ruelle des Remparts/avenue Albert I^{er} permet également la réalisation de logements de qualité, voire de commerces et logements. Le projet d'un investisseur privé dans l'ancien bâtiment de Business one ajoute encore à cette redynamisation du centre-ville.
- Concernant l'ancien Hôtel de Ville, les urgences sont traitées selon leur degré d'importance et le bâtiment n'est pas prêt de s'effondrer.

Mme CASTEELS estime qu'une attention importante est portée aux logements et au patrimoine, mais qu'il est nécessaire de ne pas omettre les autres fonctions d'un centre-ville (commerces, animation, tourisme).

M. MEUTER indique que si l'environnement et le bâti ne sont pas améliorés, on peut oublier les autres fonctions. Les Fossois ont du mal à percevoir la qualité du centre-ville et ses richesses. La priorité est de rendre une image positive afin de stimuler les autres fonctions. Les efforts commencent seulement à payer: de nouvelles populations arrivent, des projets de revitalisation se forment, un frein a été mis à la subdivision des bâtiments,... Les processus sont longs et un équilibre budgétaire est nécessaire malgré la volonté d'avancer au plus vite.

Mme MOUREAU demande ce qu'il en est du projet d'intégration d'une oeuvre d'art. Est-il annulé ou non?

M. MEUTER précise que l'ASBL-partenaire a manqué de correction dans ce dossier et n'a pas donné toutes les informations aux deux parties (la Ville et l'Artiste) et a bloqué la communication et la réalité. Cette situation a mené à une première décision d'arrêt du projet. L'ASBL pressait la Ville d'obtenir les moyens financiers. Néanmoins, un contact direct avec l'Artiste a permis de comprendre la situation réelle et la première décision d'annulation a été revue afin de suspendre le projet le temps de revenir à des conditions meilleures. Si les délais sont allongés, le projet pourrait peut-être être mené à son terme.

Une réunion du groupe des Nouveaux commanditaires fossois est prévue prochainement. Il est

nécessaire que ce projet ait un sens pour les citoyens.

Mme DUBOIS demande d'obtenir le relevé du coût de cette opération à ce jour.

Mme DUBOIS indique que les travaux du Square Chabot sont actuellement suspendus mais que divers problèmes se posent, notamment en termes de niveaux du sol et de scellement des pavés. M. MEUTER indique que tous ces éléments ont déjà été transmis à la société et devront être solutionnés à la reprise du chantier. Si les riverains ont des récriminations, ils peuvent s'adresser à l'agent technique en chef de l'Administration, qui fera suivre à l'entreprise.

Mme DUBOIS indique que des dégradations ont déjà eu lieu à l'Espace Tanneries. Qu'en est-il d'une surveillance, de la propreté également?

M. MEUTER indique que ces dégradations sont dues en grande partie à des non-Fossois. La Police accentue ses passages. De plus, dès que le déconfinement sera prononcé, il est à espérer que les habitants réoccupent les lieux et assurent de cette façon un contrôle social tel que prévu depuis le début.

Mme DUBOIS demande d'obtenir le détail des montants inscrits dans le rapport de faisabilité relatif à l'ancien Hôtel de Ville, réalisé par le BEP.

PREND ACTE :

du rapport intermédiaire couvrant la période du 31 août 2016 au 31 décembre 2020 et de la présentation y relative par le Conseiller en Rénovation urbaine.

7.OBJET : Opération de rénovation urbaine - projet relatif à une « mission d'auteur de projet pour la transformation de l'ancien Hôtel de Ville de Fosses-la-Ville en un lieu de convivialité et de rassemblement ainsi que l'aménagement des 2 places et accès adjacents »

M. MOUYARD demande quel est le projet de transformation de l'ancien Hôtel de Ville. S'agit-il de travaux ou de démolition?

Mme MAHAUX indique que le cahier spécial des charges, qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 08 mars 2021, doit permettre aux candidats d'être créatifs. Il n'y a aucune idée préconçue. Tout est actuellement possible. Le marché sera divisé en tranches conditionnelles, ce qui permettra de s'arrêter sans indemnités si le projet ne répond pas aux attentes.

M. MOUYARD demande si le projet peut s'envisager sous la forme d'un partenariat public-privé, étant donné les montants nécessaires.

M. MEUTER indique que ce n'est actuellement pas prévu dans le cahier des charges, mais tout est ouvert. Les balises existantes sont l'opération de rénovation urbaine en cours (avec la présence de la CRU), les finances et la ligne budgétaire.

Mme CASTEELS demande les besoins qui ont émergé de la CRU? Le projet doit-il répondre à certaines fonctions, comme une maison de jeunes?

M. MEUTER indique qu'il n'y a pas d'orientation spécifique à ce stade, si ce ne sont les quelques lignes principales développées par Mme MAHAUX.

PREND ACTE :

de la présentation globale du marché de services envisagé, effectuée par Madame Nancy MAHAUX, Gestionnaire de projets-Architecture au BEP.

Le Président clôt la séance à 21h20.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Sophie CANARD

Gaëtan de BILDERLING

